



Assemblée générale

Distr. limitée
14 juin 2019
Français
Original : anglais

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Soixante-deuxième session

Vienne, 12-21 juin 2019

Projet de rapport

Additif

Chapitre II

Recommandations et décisions

A. Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques

1. Conformément au paragraphe 14 de la résolution [73/91](#) de l'Assemblée générale, le Comité a continué, à titre prioritaire, de s'intéresser aux moyens d'assurer que l'espace extra-atmosphérique continue d'être utilisé à des fins pacifiques et d'examiner la perspective plus large de la sécurité dans l'espace et certains aspects connexes qui pourraient contribuer à garantir que les activités spatiales sont entreprises de manière responsable et en toute sécurité, y compris les moyens de promouvoir la coopération internationale, régionale et interrégionale à cette fin.

2. Les représentants du Brésil, du Canada, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de l'Inde, de l'Indonésie, du Japon et du Pakistan ont fait des déclarations au titre de ce point. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont également été faites par le représentant de l'Égypte au nom du Groupe des 77 et de la Chine, ainsi que par des représentants d'autres États membres.

3. Pour l'examen de ce point, le Comité était saisi des documents suivants :

a) Un document de travail présenté par la Fédération de Russie intitulé « La liberté d'interprétation exercée par les États s'agissant des normes et principes juridiques fondamentaux en matière de sûreté et de sécurité dans l'espace extra-atmosphérique : état des lieux » ([A/AC.105/L.319](#)).

b) Un document de séance intitulé « Operating in space: towards developing protocols on the norms of behaviour » ([A/AC.105/2019/CRP.12](#)).

4. Le Comité a entendu les présentations suivantes :

a) « Space Security Index », par la représentante du Canada ; et

b) « Délimiter, empêcher et atténuer les conflits : préserver l'espace à des fins pacifiques », par l'observateur de l'Association internationale pour la promotion de la sécurité spatiale.



5. Le Comité a convenu que, par son action dans les domaines scientifique, technique et juridique et par la promotion du dialogue international et de l'échange d'informations sur différents thèmes liés à l'exploration et à l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, il avait un rôle essentiel à jouer pour améliorer la transparence et renforcer la confiance entre les États, ainsi que pour faire en sorte que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques.

6. Quelques délégations ont été d'avis qu'il incombait à tous les pays menant des activités spatiales de préserver et de promouvoir les avantages pour tous découlant des avancées réalisées dans le domaine des technologies spatiales et de leurs applications.

7. Quelques délégations ont exprimé l'avis qu'afin de garantir que l'espace soit utilisé de manière durable et à des fins pacifiques, il était important que les activités spatiales soient menées dans le respect du droit, des règles et des règlements internationaux.

8. Quelques délégations ont dit qu'un dialogue international constructif était nécessaire pour renforcer la transparence, la prévisibilité et la confiance entre les États et ainsi éviter la mauvaise compréhension, la désinformation, les malentendus et les erreurs d'appréciation résultant d'activités militaires menées dans l'espace extra-atmosphérique.

9. L'avis a été exprimé que les progrès accomplis dans les domaines de l'exploration et de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique étaient le résultat d'une coopération entre des États qui avaient su surmonter leurs différends en vue d'unir leurs efforts et d'œuvrer au bénéfice et dans l'intérêt de l'humanité. Si l'espace extra-atmosphérique n'était pas encore devenu le théâtre d'une course aux armements, il fallait y voir le résultat de la bonne volonté des États et de leur compréhension de tous les aspects du danger et des conséquences que représentait un conflit dans l'espace extra-atmosphérique. La délégation exprimant ce point de vue a rappelé qu'il incombait à la communauté internationale d'appliquer la disposition importante inscrite dans la Déclaration des principes juridiques régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique (résolution 1962 (XVIII) du 13 décembre 1963 de l'Assemblée générale), à savoir que les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique étaient régies par le droit international, y compris la Charte des Nations Unies, dans le but de maintenir la paix et la sécurité internationales et de favoriser la coopération et la compréhension internationales.

10. Le point de vue a été exprimé que la prévention des conflits dans l'espace extra-atmosphérique et la préservation de celui-ci à des fins pacifiques étaient plus que jamais d'actualité et que les États n'avaient pas pris de mesures suffisantes en la matière. Par conséquent, selon la délégation exprimant ce point de vue, il était nécessaire de disposer d'un instrument international juridiquement contraignant qui permettrait d'établir de solides garanties contre une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique, laquelle était susceptible de conduire au déploiement d'armes, à l'emploi de la force ou à la menace de l'emploi de la force dans l'espace extra-atmosphérique.

11. Le point de vue a été exprimé qu'il fallait en permanence s'efforcer de se doter de mesures de suivi, de vérification, de transparence et de confiance efficaces en vue de négocier un instrument de vérification multilatérale juridiquement contraignant. La délégation qui a exprimé cet avis a également estimé que des mesures volontaires de transparence et de confiance ne pouvaient pas remplacer un instrument juridiquement contraignant, et que les accords existants en matière de désarmement et de maîtrise des armements pourraient contenir certains éléments sur lesquels fonder les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales.

12. Le point de vue a été exprimé qu'il fallait accorder une plus grande attention au projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace extra-atmosphérique et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets

spatiaux, qui avait été établi par la Chine et la Fédération de Russie, et qui était à l'examen par la Conférence du désarmement depuis plusieurs années.

13. Le point de vue a été exprimé que, même s'il n'y avait pas eu de conflits dans l'espace par le passé, ce n'était pas pour autant une garantie de paix, notamment à un moment où le secteur spatial accueillait de nouveaux acteurs.

14. Le point de vue a été exprimé que, malgré presque quatre décennies de discussions et de débats, la Conférence du désarmement n'avait débouché sur aucun résultat concret, comme le montrait l'accumulation actuelle d'armes dans l'espace extra-atmosphérique, incitant de plus en plus de nations à en faire autant. Néanmoins, en l'absence d'autres instances où débattre des questions de sécurité dans l'espace, la Conférence devait poursuivre l'examen de fond de la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique, dans la perspective de l'ouverture de négociations sur un traité juridiquement contraignant.

15. Quelques délégations ont exprimé l'avis que le fait que le groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier de nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace, créé en application de la résolution 72/250 de l'Assemblée générale, n'ait pas pu parvenir à un consensus, malgré un débat fructueux et concret sur tous les aspects de son mandat, était décevant.

16. Le point de vue a été exprimé que, bien que le Comité ne soit pas une instance de désarmement, dans la perspective d'éviter les conflits, il donnait aux États la possibilité d'échanger des vues, d'apaiser les craintes, de négocier des compromis et de promouvoir des comportements responsables dans l'espace extra-atmosphérique.

17. Certaines délégations se sont félicitées que la Première Commission et la Quatrième Commission de l'Assemblée générale aient organisé des manifestations conjointes et ont été d'avis que de telles manifestations pourraient contribuer à mieux faire connaître l'importance de préserver l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques.

18. Le point de vue a été exprimé que le Comité était habilité à promouvoir la coopération internationale dans le domaine spatial tant sur les plans scientifique, technique que juridique, comme l'Assemblée générale l'en avait chargé dans sa résolution 1472 (XIV) A du 12 décembre 1959. De l'avis de la délégation exprimant ce point de vue, le Comité était un organe subsidiaire de l'Assemblée générale à caractère politique, et il devrait par conséquent s'occuper de la coopération spatiale internationale au-delà d'une simple perspective technique et suivre les questions de manière objective. Du fait de son appartenance au système des Nations Unies, le Comité devait interagir avec tous les organismes de ce système afin d'atteindre son objectif fondamental, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité dans l'espace extra-atmosphérique. La délégation ayant exprimé ce point de vue a également été d'avis que les questions intéressant le Comité étaient étroitement liées à celles qui relevaient de la Première Commission et de la Conférence du désarmement et que de ce fait, les questions relatives à la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique devaient être examinées en même temps par les trois organes. Ces instances étaient investies du mandat et des responsabilités consistant à renforcer la base internationale garantissant que l'espace était utilisé exclusivement à des fins pacifiques.

19. Le point de vue a été exprimé que les États devraient être encouragés à examiner et appliquer, dans la plus grande mesure possible, à titre volontaire et d'une manière compatible avec leurs intérêts nationaux, le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (A/68/189) et ses recommandations, ainsi que les mesures de transparence et de confiance qu'il contenait. La délégation exprimant ce point de vue a aussi estimé que la poursuite des délibérations du Comité sur ce rapport, de même que les apports spécifiques des États Membres, pourraient constituer d'utiles lignes directrices pour le Bureau des affaires spatiales et orienter l'évolution du mandat du Comité concernant les nouveaux enjeux liés aux utilisations pacifiques de l'espace.

20. Le point de vue a été exprimé que compte tenu des importants progrès des travaux du Comité concernant la viabilité à long terme des activités spatiales et les mesures de transparence et de confiance dans l'espace, il n'y avait pas d'argument convaincant en faveur de la nécessité d'une action du Comité en ce qui concernait « l'armement » de l'espace. Depuis que le Comité avait commencé ses travaux près de soixante ans auparavant, il était clair qu'il faudrait consacrer des efforts distincts aux questions de désarmement dans l'espace, qui devraient être examinées aussi par des instances telles que la Première Commission de l'Assemblée générale, la Conférence du désarmement et la Commission du désarmement.

21. Le point de vue a été exprimé que la menace d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique découlait principalement de la position de certains États qui prétendaient dominer l'espace et y jouir d'une totale liberté d'action.

22. Quelques délégations ont réaffirmé qu'il importait de prévenir une course aux armements et le déploiement d'armes – quelles qu'elles soient – dans l'espace, et ont demandé à tous les États, en particulier à ceux qui disposaient de capacités spatiales importantes, de contribuer activement aux utilisations pacifiques de l'espace pour y empêcher une course aux armements et de s'abstenir de déployer des armes, quelles qu'elles soient, dans l'espace ou de prendre toute autre mesure contraire à cet objectif. Les délégations exprimant ce point de vue ont aussi estimé que la préservation de l'environnement spatial à long terme exigeait un engagement de la communauté internationale assurant qu'aucune arme n'y serait jamais déployée.

23. Le point de vue a été exprimé que des mesures volontaires visant à garantir la sûreté et la sécurité dans l'espace extra-atmosphérique, telles que l'engagement de ne pas être le premier État à déployer des armes dans l'espace extra-atmosphérique, déjà pris par plus de 20 États, pouvaient être soutenues.

24. Le point de vue a été exprimé qu'actuellement, le principal moyen pour assurer que l'espace extra-atmosphérique était utilisé à des fins pacifiques consistait en des normes de comportement responsable, qui étaient des mesures pragmatiques et volontaires et aidaient à renforcer la confiance dans les activités et les actions spatiales des États et de tous les autres acteurs de l'espace. Il était donc nécessaire de disposer de « règles de route » établissant ce qui constituait un comportement responsable dans l'espace, et ces règles contribueraient grandement à améliorer la confiance, à réduire les tensions et à éviter les interprétations erronées des mesures ou des activités. Ainsi, les mesures de transparence et de confiance aideraient à atténuer les risques d'interprétation erronée des activités ou mesures et tout écart par rapport aux normes pourrait indiquer un éventuel comportement irresponsable dans l'espace.

25. Le point de vue a été exprimé que s'agissant de la coopération spatiale entre États, des mesures volontaires non juridiquement contraignantes, telles que des lignes directrices sur les « meilleures pratiques », des mesures de transparence et de confiance, et des normes de comportement sûr et responsable dans l'espace, offraient le moyen le plus pratique et le plus rapide d'améliorer les communications et de réduire au plus tôt les risques opérationnels, préservant ainsi l'environnement spatial et la capacité des futures générations d'explorer et d'utiliser l'espace.

26. Le point de vue a été exprimé que la sûreté et la sécurité dans l'espace extra-atmosphérique pourraient être renforcées grâce à la mise en œuvre, par les États, de mesures de transparence et de confiance, telles que l'immatriculation des objets spatiaux, l'envoi de notifications préalablement au lancement, la mise en œuvre des Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et la participation aux activités du Comité de coordination interagences sur les débris spatiaux (IADC) concernant la gestion des débris spatiaux, la réalisation d'une étude sur la proximité d'objets spatiaux et la manière d'éviter les collisions, ainsi que la participation et la contribution aux activités de coopération internationale.

27. Le point de vue a été exprimé que même si certaines activités paraissaient nouvelles ou novatrices, les principaux traités des Nations Unies relatifs à l'espace s'y appliquaient et pouvaient guider les participants afin qu'ils mènent des opérations pacifiques et sûres. À cet égard, la mise en œuvre au niveau national de lignes directrices adoptées facultatives, destinées à assurer la viabilité à long terme des activités spatiales, contribuerait à renforcer les bases et les grands principes des traités et aiderait à définir un comportement responsable et durable pour les utilisations durables et pacifiques de l'espace.

28. L'avis a été exprimé que le point de l'ordre du jour à l'examen était indissociable du point inscrit à l'ordre du jour du Sous-Comité scientifique et technique portant sur la viabilité à long terme des activités spatiales. Par conséquent, selon la délégation exprimant ce point de vue, les discussions et délibérations au titre de ces deux points devraient non seulement se poursuivre de concert, mais elles devraient aussi être considérées comme étant directement liées, l'objectif étant de parvenir plus facilement à un accord et à un consensus entre les États membres sur un ensemble de mesures de transparence et de confiance applicables relatives à la conduite d'activités spatiales pacifiques.

29. Le point de vue a été exprimé que le cadre juridique international relatif aux activités spatiales devait être renforcé afin d'améliorer la sûreté et la viabilité de l'espace pour tous les utilisateurs de l'espace. À cet égard, les initiatives et les délibérations actuelles du Comité tendant à assurer la viabilité sur le long terme des activités spatiales grâce à la mise au point d'un ensemble de lignes directrices pourraient avoir des effets potentiellement importants pour l'avenir des activités dans l'espace extra-atmosphérique.

30. Quelques délégations ont exprimé l'avis que la sûreté et la sécurité dans l'espace extra-atmosphérique pourraient être affectées par des facteurs tels que le nombre croissant de nations menant des activités spatiales, et la participation d'acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux aux activités spatiales ; l'accumulation de débris spatiaux ; et les problèmes techniques et les accidents impliquant des objets spatiaux, y compris les collisions accidentelles ou les interférences imprévues et dangereuses entre eux.

31. Le point de vue a été exprimé que les gouvernements, tout en encourageant les activités spatiales commerciales, devraient veiller à ce qu'elles soient limitées à des fins pacifiques et contribuent à la stabilité, à la sûreté et à la viabilité sur le long terme de l'espace extra-atmosphérique.

32. L'avis a été exprimé qu'il fallait encourager une coopération internationale s'agissant des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique en facilitant le transfert de technologie, l'échange d'informations et l'échange de matériels et d'équipements, en tenant particulièrement compte des besoins des pays en développement.

33. Le Comité a félicité les États africains pour la création, en application d'une décision de l'Union africaine, de l'Agence spatiale africaine, qui aura son siège en Égypte. Il a noté que cette agence donnerait lieu à une coopération transcontinentale et permettrait à tous les États d'Afrique de bénéficier des bienfaits communs qu'apporteraient les travaux menés dans le domaine spatial.

34. Le Comité a noté que le Gouvernement nigérian avait accueilli, à Abuja, du 5 au 9 novembre 2018, la septième Conférence des dirigeants africains sur l'application des sciences et techniques spatiales au développement durable, qui portait sur le thème « Mise en œuvre de la politique et de la stratégie spatiales africaines ».

35. Le Comité a également noté que la quatrième Conférence de l'espace s'était tenue à Santiago, du 3 au 8 avril 2018, en marge du Salon international de l'aéronautique et de l'espace, tout comme la Semaine latino-américaine de télédétection, conférence technique et scientifique organisée par l'armée de l'air chilienne. La Semaine de télédétection, dont l'objet était de promouvoir l'utilisation des informations spatiales sur les phénomènes survenant dans la biosphère, avait mis

l'accent sur le développement des applications spatiales à l'appui des secteurs civil et militaire.

36. Le Comité a noté en outre que la vingt-cinquième session du Forum régional Asie-Pacifique des agences spatiales sur le thème « Technologies spatiales innovantes pour répondre à l'évolution des besoins » s'était tenue à Singapour du 6 au 9 novembre 2018. La vingt-sixième session se tiendrait à Nagoya (Japon) du 26 au 29 novembre 2019, sur le thème « Promouvoir divers liens vers une nouvelle ère spatiale ».

37. Le Comité a noté qu'à l'occasion de son dixième anniversaire, l'Organisation de coopération spatiale en Asie et dans le Pacifique avait organisé, le 14 novembre 2018, à Beijing, un forum de haut niveau sur le thème « Un avenir commun pour la communauté grâce à la coopération spatiale ».

38. Le Comité a recommandé de poursuivre à titre prioritaire, à sa soixante-troisième session en 2020, l'examen du point sur les moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques.

B. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa cinquante-sixième session

39. Le Comité a pris note avec satisfaction du rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa cinquante-sixième session (A/AC.105/1202), qui rendait compte des résultats des délibérations de ce dernier au sujet des points de l'ordre du jour qu'il avait examinés en application de la résolution 73/91 de l'Assemblée générale.

40. Le Comité a remercié Pontsho Maruping (Afrique du Sud) d'avoir présidé efficacement les débats du Sous-Comité à sa cinquante-sixième session.

41. Les représentants de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Autriche, du Brésil, de la Chine, de la Colombie, des Émirats arabes unis, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de l'Indonésie, de l'Italie, du Japon et de la Suisse ont fait des déclarations au titre de ce point. Le représentant de l'Égypte a fait une déclaration au nom du Groupe des 77 et de la Chine. La représentante du Costa Rica a fait une déclaration au nom de l'Argentine, de la Bolivie (État plurinational de), du Chili, du Costa Rica, de Cuba, d'El Salvador, de l'Équateur, du Mexique, de la République dominicaine, de l'Uruguay et du Venezuela (République bolivarienne du). Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont également été faites par des représentants d'autres États membres.

42. Le Comité a entendu les présentations suivantes :

a) « PRISMA, la mission italienne hyperspectrale », par le représentant de l'Italie ;

b) « Sciences et techniques spatiales : initiatives des Philippines », par le représentant des Philippines ;

c) « Le problème des débris spatiaux – Mesures européennes et internationales pour une utilisation durable de l'espace », par l'observateur de l'Agence spatiale européenne.

1. Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales

a) Activités du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales

43. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1202, par. 51 à 71).

44. Le Comité était saisi du rapport sur le Forum ONU/Chine sur les solutions spatiales, consacré à la réalisation des objectifs de développement durable, tenu à Changsha (Chine) du 24 au 27 avril 2019 ([A/AC.105/1210](#)).

45. Le Comité a noté que les thèmes prioritaires du Programme étaient la surveillance de l'environnement, la gestion des ressources naturelles, les communications par satellite pour les applications de téléenseignement et de télémédecine, la réduction des risques de catastrophe, l'utilisation des systèmes mondiaux de navigation par satellite (GNSS), l'Initiative sur les sciences spatiales fondamentales, les changements climatiques, l'Initiative sur les technologies spatiales fondamentales, l'Initiative sur les retombées bénéfiques des technologies spatiales pour l'humanité, ainsi que la biodiversité et les écosystèmes.

46. Le Comité a pris note des activités réalisées en 2018 et prévues pour 2019 dans le cadre du Programme, telles que présentées dans le rapport du Sous-Comité ([A/AC.105/1202](#), par. 63 à 66).

47. Le Comité a également noté que le Gouvernement japonais, par l'intermédiaire de l'Institut de technologie de Kyushu, et le Gouvernement italien, par l'intermédiaire du Politecnico di Torino et de l'Istituto Superiore Mario Boella en collaboration avec l'Istituto Nazionale di Ricerca Metrologica, avaient continué d'offrir des bourses à des étudiants de pays en développement dans le cadre du programme ONU/Japon de bourses d'études de longue durée sur la technologie des nanosatellites et dans le cadre du programme ONU/Italie de bourses d'études de longue durée sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite et les applications connexes, respectivement.

48. Le Comité a aussi pris note du programme DropTES (Drop Tower Experiment Series), programme de bourses d'études du Bureau des affaires spatiales mené en collaboration avec le Centre de technologie spatiale appliquée et de microgravité et l'Agence aérospatiale allemande (DLR), dans le cadre duquel les participants pouvaient étudier la microgravité en réalisant des expériences dans une tour d'impesanteur. Lors de la sixième édition de ce programme, c'était une équipe du Politecnico di Milano qui avait obtenu la bourse à l'issue du concours.

49. Le Comité a noté que la coopération entre le Bureau des affaires spatiales et le Gouvernement japonais, agissant en collaboration avec l'Agence japonaise d'exploration aérospatiale (JAXA), s'était poursuivie dans le cadre du programme de coopération ONU/Japon en vue du déploiement de satellites CubeSat depuis le module d'expérimentation japonais (Kibo) de la Station spatiale internationale, appelé « KiboCUBE ». Le programme avait été lancé en septembre 2015. Une équipe de l'Université de Nairobi avait été choisie pour être la première à bénéficier du programme. Le CubeSat de l'équipe, dénommé 1KUNS-PF, premier satellite du Kenya, avait été déployé à partir du Kibo en mai 2018. Les CubeSats élaborés par des équipes du Guatemala, de l'Indonésie et de Maurice, qui avaient été sélectionnées pour les deuxième et troisième cycles de KiboCube, devaient faire suite à la mission du Kenya. Le Centre national des technologies spatiales de l'Université technique de Moldova avait été choisi en avril 2019. L'objectif du programme de coopération était de promouvoir la coopération internationale et le renforcement des capacités dans le domaine des techniques spatiales et de leurs applications dans le cadre de l'Initiative sur les retombées bénéfiques des technologies spatiales pour l'humanité, en offrant à des établissements d'enseignement et de recherche de pays en développement la possibilité de déployer des CubeSats depuis le module Kibo.

50. Le Comité a noté la poursuite de la coopération entre le Bureau des affaires spatiales et le Gouvernement chinois (par l'intermédiaire de l'Agence chinoise pour les vols spatiaux habités) pour la mise en œuvre des activités de coopération ONU/Chine sur l'utilisation de la station spatiale chinoise dans le cadre du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales et de l'Initiative sur les retombées bénéfiques des technologies spatiales pour l'humanité. Ces activités de coopération novatrices et tournées vers l'avenir visaient à fournir à des scientifiques du monde entier l'occasion de mener leurs propres expériences à bord de la station spatiale chinoise et, partant, d'ouvrir les activités d'exploration

spatiale à tous les pays et de créer un nouveau modèle pour le renforcement des capacités en sciences et techniques spatiales. Pour la première fois, la possibilité de mener des expériences scientifiques à bord de la station spatiale chinoise avait été offerte à tous les États Membres et en particulier aux pays en développement. À l'issue du processus de candidature et de sélection, neuf projets ont été retenus pour le premier cycle d'application à bord de la station spatiale chinoise. Les 9 projets concernaient 23 établissements de 17 États Membres des régions Asie-Pacifique, Europe, Afrique, Amérique du Nord et Amérique du Sud, signe de la créativité et de l'engagement des scientifiques d'entités publiques et privées dans les pays développés et en développement. Les thèmes de recherche étaient les sciences de la vie dans l'espace, la biotechnologie, la physique des fluides en microgravité, la combustion en microgravité, l'astronomie et les technologies spatiales. Les résultats de la sélection ont été annoncés conjointement par le Bureau des affaires spatiales et l'Agence chinoise pour les vols spatiaux habités le 12 juin 2019 lors d'une manifestation en marge de la soixante-deuxième session du Comité.

51. Le Comité a remercié le Bureau des affaires spatiales de la façon dont ces activités avaient été exécutées, malgré des ressources limitées. Il a également remercié les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui les avaient parrainées. Il a noté avec satisfaction que l'exécution des activités prévues pour 2019 continuait de progresser.

52. Le Comité a noté avec satisfaction que depuis sa soixante et unième session, divers États Membres et organisations avaient proposé des contributions supplémentaires pour 2018 et 2019.

53. Le Comité s'est à nouveau déclaré préoccupé par la modicité des ressources financières mises à la disposition du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales, et il a lancé un appel à l'ensemble des bailleurs de fonds pour qu'ils versent des contributions volontaires.

54. Le Comité a prié le Bureau des affaires spatiales de continuer de travailler avec le Sous-Comité scientifique et technique à la définition des priorités du Programme.

55. Le Comité a noté avec satisfaction que le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales avait continué de mettre en relief, de promouvoir et d'encourager la coopération avec les États Membres aux niveaux régional et mondial, en vue d'appuyer les centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU.

56. Le Comité a noté que le Bureau des affaires spatiales continuait de travailler en étroite collaboration avec les centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU, à savoir le Centre régional africain de formation aux sciences et techniques spatiales en langue anglaise, le Centre régional africain de formation aux sciences et techniques spatiales en langue française, le Centre de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Asie et le Pacifique, le Centre régional de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Amérique latine et les Caraïbes, le Centre régional de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Asie occidentale et le Centre régional de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Asie et le Pacifique (Chine). À cet égard, le Comité a noté avec satisfaction que les pays qui hébergeaient des centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU leur apportaient un soutien financier et en nature appréciable.

b) Système international de satellites pour les recherches et le sauvetage

57. Le Comité a noté avec satisfaction que le Système international de satellites pour les recherches et le sauvetage (COSPAR-SARSAT) comptait actuellement 42 États membres et 2 organisations participantes et que d'autres entités envisageaient de s'y associer. Il a noté avec satisfaction que la couverture mondiale des balises de détresse, dont étaient équipés des navires, des aéronefs et des particuliers dans le monde entier, était assurée par le segment spatial, constitué de

répéteurs embarqués sur 5 satellites sur orbite polaire, 9 satellites géostationnaires et 43 nouveaux satellites sur orbite terrestre moyenne mis à disposition par le Canada, les États-Unis, la Fédération de Russie, la France, l'Inde, l'Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques et l'Union européenne, ainsi que par les contributions au sol de 29 autres pays. Le Comité a en outre noté qu'en 2018, les données d'alerte du Système avaient contribué à sauver plus de 2 100 vies dans le cadre de 904 opérations de recherche et de sauvetage à travers le monde.

2. Techniques spatiales au service du développement socioéconomique durable

58. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité scientifique et technique avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1202, par. 77 à 93).

59. Le Comité a fait siennes les recommandations et les décisions du Sous-Comité et de son groupe de travail plénier, convoqué de nouveau sous la présidence de P. Kunhikrishnan (Inde), sur ce point (A/AC.105/1202, par. 93).

60. Le Comité a appelé à nouveau l'attention sur le fait que, dans sa résolution 73/91, l'Assemblée générale avait rappelé qu'il était nécessaire de faire valoir les avantages tirés des technologies spatiales et de leurs applications dans les grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies pour traiter les problèmes liés au développement économique, social et culturel et à d'autres domaines connexes, et avait reconnu que l'importance fondamentale des sciences et techniques spatiales et de leurs applications pour assurer des processus de développement durable aux niveaux mondial, régional, national et local devait être accentuée dans la formulation des politiques et programmes d'action et leur mise en œuvre, notamment en menant une action pour atteindre les objectifs de ces conférences et réunions au sommet et en appliquant le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

61. Quelques délégations ont rappelé l'importance de la coopération internationale pour la collecte, le traitement et la diffusion des données obtenues grâce à la technologie satellitaire, qui renforçait la capacité des pays en développement en matière de prise de décisions et l'application des politiques appropriées pour prévenir les catastrophes naturelles et les épidémies, contribuant ainsi à atteindre les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

3. Questions relatives à la télédétection de la Terre par satellite, y compris ses applications dans les pays en développement et pour la surveillance de l'environnement terrestre

62. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1202, par. 94 à 107).

63. Le Comité a pris note des initiatives internationales et régionales menées pour promouvoir les données de la télédétection et les mettre au service du progrès socioéconomique et du développement durable, notamment au profit des pays en développement.

64. Au cours des débats, les délégations ont passé en revue les programmes de coopération nationaux et internationaux menés dans plusieurs domaines importants dans lesquels les données de la télédétection étaient essentielles à une prise de décisions éclairée. Ces programmes portaient par exemple sur la cartographie, l'aménagement du territoire, la tenue du cadastre qui recouvrait les outils de gestion de la propriété foncière et des biens immobiliers, la météorologie, le téléenseignement et la télésanté, la gestion des catastrophes, la protection de l'environnement, la gestion des ressources naturelles, la surveillance des océans, les changements climatiques, la promotion du développement durable, la surveillance de la qualité de l'air pour sa teneur en aérosols et polluants, y compris la surveillance des variables climatiques essentielles, la gestion des catastrophes et l'évaluation de la vulnérabilité, la perte

d'ozone, la gestion des écosystèmes, la foresterie, l'hydrologie, la météorologie et la prévision des phénomènes météorologiques violents, la surveillance de la température de surface de la mer et des vents, la cartographie et l'étude des glaciers, la surveillance des cultures et des sols, l'irrigation, l'agriculture de précision, la détection des eaux souterraines, la météorologie de l'espace, la sécurité et l'application de la loi, et la cartographie des minerais.

65. Le point de vue a été exprimé que l'accès aux données spatiales, notamment celles résultant de l'observation de la Terre, ainsi qu'aux techniques spatiales et à leurs applications, avait été un puissant facteur de développement économique et était essentiel pour les utilisateurs dans les pays en développement. La délégation qui a exprimé cet avis a aussi estimé que le Bureau des affaires spatiales devrait s'efforcer de faciliter l'accès aux données spatiales et aux applications pertinentes de traitement des données à cet égard et promouvoir des politiques d'ouverture et de gratuité en matière de données pour appuyer cette accessibilité, en particulier dans les pays en développement.

66. Quelques délégations ont exprimé l'avis que le développement d'applications basées sur la télédétection qui permettraient de relever le triple défi de la pauvreté, des inégalités et du chômage en Afrique, aurait un impact important sur la réalisation des objectifs de développement durable du Programme de développement durable à l'horizon 2030. En particulier, il était vital d'appliquer et de promouvoir des solutions dans des domaines comme l'agriculture de précision ou la gestion de l'eau.

67. Le Comité a noté que de nombreux États Membres étaient fermement déterminés à soutenir d'importantes initiatives comme le Groupe sur l'observation de la Terre (GEO) et le Comité sur les satellites d'observation de la Terre (CEOS), qui jouaient un rôle important pour l'amélioration de la mise en commun des données de télédétection et de l'accès à ces données à l'échelle mondiale.

4. Débris spatiaux

68. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1202, par. 108 à 143).

69. Le Comité a fait siennes les décisions et les recommandations que le Sous-Comité avait prises et émises sur ce point (A/AC.105/1202, par. 142 et 143).

70. Le Comité a noté avec satisfaction que l'approbation, par l'Assemblée générale, dans sa résolution 62/217, des Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique avait contribué de façon déterminante à la réduction des débris spatiaux, et a engagé les pays qui ne l'avaient pas encore fait à envisager de mettre en œuvre les Lignes directrices sur une base volontaire.

71. Le Comité a noté avec satisfaction que de nombreux États et organisations intergouvernementales internationales appliquaient déjà des mesures de réduction des débris qui étaient conformes à ses Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux ou à celles du Comité de coordination interagences sur les débris spatiaux (IADC), et que d'autres États avaient élaboré leurs propres normes en la matière en s'inspirant de ces lignes directrices.

72. Le Comité a en outre noté que quelques États utilisaient les Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du Comité et/ou les Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux de l'IADC, le Code européen de conduite pour la réduction des débris spatiaux, la norme 24113:2011 de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) (Systèmes spatiaux – Exigences de mitigation des débris spatiaux) et la recommandation ITU-R S.1003 de l'UIT (Protection de l'environnement de l'orbite des satellites géostationnaires) comme références pour leurs cadres réglementaires régissant les activités spatiales nationales. Il a également noté que quelques États avaient coopéré par l'intermédiaire du cadre de soutien à la surveillance de l'espace et au suivi des objets en orbite financé par l'Union

européenne, ainsi que du programme de l'ESA relatif à la connaissance de l'environnement spatial.

73. Le Comité a noté qu'un nombre croissant d'États adoptaient des mesures concrètes pour réduire les débris spatiaux, notamment l'amélioration de la conception des lanceurs et des engins spatiaux, la désorbitation de satellites, la passivation, la prolongation de la durée de vie, les opérations de fin de vie et le développement de logiciels et de modèles spécifiques pour la réduction des débris spatiaux.

74. Le Comité a noté que l'IADC, dont les travaux initiaux avaient servi à l'élaboration des Lignes directrices du Comité relatives à la réduction des débris spatiaux, avait actualisé ses propres Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux, qui désormais disposaient que le temps de séjour d'un satellite en orbite après la fin de sa mission ne devrait pas dépasser 25 ans, fixaient à 90 % la probabilité de retraits réussis de satellites après la fin de la mission et traitaient la question des grandes constellations.

75. Le Comité a noté que la question des débris spatiaux, et de leur prolifération et de leur retrait, restait une source de préoccupation car ces débris compromettaient l'exploration et l'utilisation futures de l'espace extra-atmosphérique.

76. Quelques délégations ont exprimé l'avis que la question des débris spatiaux nécessitait l'application de mesures comprenant la surveillance, la détection et la réduction adéquates des débris afin de protéger les biens et les personnes sur Terre et d'assurer la fourniture normale de données par les missions opérationnelles.

77. Quelques délégations ont exprimé l'avis que la question des débris spatiaux devrait être traitée de manière à ne pas entraver l'acquisition de capacités spatiales par les pays en développement.

78. Quelques délégations ont exprimé l'avis qu'il était important que les nouveaux acteurs spatiaux n'aient pas à supporter les conséquences des activités historiques des acteurs établis et que les travaux du Comité devraient porter en priorité sur les problèmes posés par la mise en place de vastes constellations et de mégaconstellations.

79. Quelques délégations ont exprimé l'avis qu'il fallait instituer divers degrés de responsabilité s'agissant du retrait des débris spatiaux en fonction des activités spatiales de chaque État Membre.

80. Quelques délégations ont exprimé l'avis que les approches proposées pour la réduction des débris spatiaux ne devraient pas créer d'obstacles indus pour les nouveaux acteurs spatiaux.

81. Quelques délégations ont exprimé l'avis que les nouvelles techniques de surveillance et de poursuite spatiales pourraient contribuer sensiblement à l'utilisation durable de l'espace.

82. Le point de vue a été exprimé qu'il importait de sensibiliser les acteurs et d'obtenir un appui politique pour décourager les activités qui aboutissaient à la génération incontrôlée de débris spatiaux.

83. Le point de vue a été exprimé que l'accès aux technologies de réduction et de retrait des débris spatiaux devrait être facilité car un environnement spatial plus propre serait bénéfique pour tous.

84. Le point de vue a été exprimé qu'il était de la plus haute importance de disposer d'instruments juridiquement contraignants qui clarifient la responsabilité des pays en ce qui concerne les collisions d'engins spatiaux, les explosions, les implosions, les accidents avec des débris spatiaux équipés de sources d'énergie nucléaire, et la rentrée dans l'atmosphère d'engins spatiaux équipés de sources d'énergie nucléaire.

85. Le point de vue a été exprimé que l'immatriculation des objets spatiaux et de leurs éléments, y compris ceux qui n'étaient plus fonctionnels, était particulièrement

importante pour assurer la sécurité des missions en orbite, l'accès aux services de base et la viabilité à long terme des activités spatiales.

5. Recours à des systèmes spatiaux pour la gestion des catastrophes

86. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1202, par. 144 à 168).

87. Le Comité s'est félicité des activités organisées par le Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence (UN-SPIDER) qui appuyaient le développement des capacités d'utilisation de tous les types d'informations spatiales pour soutenir le cycle complet de gestion des catastrophes. Ces activités visaient à renforcer la compréhension, l'acceptation et l'engagement des pays dans la mise en œuvre de stratégies nationales de gestion des catastrophes adaptées à leurs besoins et conditions environnementales spécifiques. À cet égard, le Comité a pris note des services consultatifs techniques et du portail de connaissances de UN-SPIDER (www.un-spider.org), plateforme Web d'information, de communication et d'appui aux processus, qui favorise l'échange d'informations, le partage des données d'expérience, le renforcement des capacités et l'appui technique consultatif.

88. Quelques délégations ont estimé que pour renforcer la préparation aux risques de catastrophe et les interventions d'urgence au niveau national, le Bureau des affaires spatiales devrait intensifier les activités de renforcement des capacités de UN-SPIDER en proposant davantage de missions consultatives techniques et de programmes de formation, en particulier aux pays en développement.

89. Dans sa déclaration, la Directrice du Bureau des affaires spatiales a remercié les Gouvernements allemand, autrichien et chinois de leur engagement et de leur appui au programme UN-SPIDER depuis ses débuts, y compris dans le cadre de l'exécution des activités de UN-SPIDER coordonnées par les bureaux du programme à Beijing, Vienne et Bonn (Allemagne).

90. Le Comité a noté avec satisfaction que les bureaux régionaux d'appui contribuaient grandement aux activités du programme UN-SPIDER relatives au renforcement des capacités, au renforcement institutionnel et à la gestion des connaissances.

91. Le Comité a noté que le programme UN-SPIDER tiendrait sa neuvième conférence annuelle à Beijing en septembre 2019, laquelle constituait une des manifestations de l'appui du Bureau des affaires spatiales à la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030).

92. Le point de vue a été exprimé que la technologie satellitaire à l'appui de la gestion des catastrophes avait considérablement progressé. La délégation exprimant ce point de vue a noté que des images optiques à haute résolution étaient utilisées pour analyser la propagation des poussières fines, des poussières jaunes, du smog et de la fumée provenant des incendies de forêt, que les améliorations apportées à la capacité d'imagerie infrarouge permettaient une meilleure analyse nuage-surface permettant ainsi de prévoir rapidement les fortes précipitations localisées, et que, grâce à ces données détaillées, la modélisation tridimensionnelle des champs de vent permettait la détection et la surveillance des typhons. Le Comité a aussi pris note des activités en cours des États Membres, notamment le service de cartographie d'urgence du Programme européen d'observation de la Terre (Copernicus), le projet « Sentinel Asia », qui coordonnait les demandes d'observations d'urgence par l'intermédiaire du Centre asiatique de prévention des catastrophes, et la Charte internationale « Espace et catastrophes majeures », qui toutes constituaient des contributions précieuses favorisant l'utilisation des solutions spatiales pour la gestion des catastrophes.

6. Évolutions récentes des systèmes mondiaux de navigation par satellite

93. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1202, par. 169 à 190).

94. Le Comité a pris note avec satisfaction des travaux du Comité international sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite (ICG), des derniers développements dans le domaine des technologies des systèmes mondiaux de navigation par satellite (GNSS) et des nouvelles applications des GNSS.

95. Le Comité a pris note des efforts déployés par le Bureau des affaires spatiales pour promouvoir l'utilisation des GNSS grâce à ses initiatives de renforcement des capacités et de diffusion de l'information, en particulier dans les pays en développement, ainsi que du rôle du Bureau, en tant que secrétariat exécutif de l'ICG, pour coordonner la planification des réunions de l'ICG et de son Forum des fournisseurs, qui ont lieu à l'occasion des sessions du Comité et de ses organes subsidiaires.

96. Le Comité a noté que le Bureau des affaires spatiales tenait également à jour un portail d'information détaillé pour l'ICG et les utilisateurs de services GNSS, et qu'il continuait à jouer un rôle actif en vue de faciliter la coopération et la communication entre les fournisseurs et les utilisateurs de GNSS.

97. Le Comité a noté avec satisfaction que, dans le cadre de l'ICG, tous les fournisseurs s'étaient mis d'accord sur les informations présentées dans la publication intitulée *The Interoperable Global Navigation Satellite Systems Space Service Volume* (ST/SPACE/75) et sur un certain nombre de recommandations visant à poursuivre le développement, le soutien et l'expansion du volume associé à des services GNSS multiples.

98. Le Comité a noté que la treizième réunion de l'ICG et la vingt et unième réunion du Forum des fournisseurs, organisées par le Bureau chinois de navigation par satellite au nom du Gouvernement chinois, s'étaient tenues à Xi'an (Chine) du 4 au 9 novembre 2018 et que la quatorzième réunion de l'ICG serait accueillie par l'Inde à Bangalore du 8 au 13 décembre 2019.

99. Le Comité a aussi noté que le Bureau des affaires spatiales s'était déclaré disposé à accueillir la quinzième réunion de l'ICG, qui devait avoir lieu en 2020, et que les Émirats arabes unis s'étaient déclarés disposés à accueillir la seizième réunion, en 2021.

100. Le Comité a pris note des progrès réalisés par le GNSS européen Galileo et le système régional de renforcement satellitaire EGNOS (Système européen de navigation par recouvrement géostationnaire), avec quatre nouveaux satellites Galileo placés en orbite par Arianespace en 2018, ce qui portait à 26 le nombre de satellites de la constellation en orbite. La constellation Galileo complète, comptant 30 satellites, devrait être achevée en 2020 ; elle permettrait d'améliorer les services et de fournir de nouvelles perspectives commerciales pour une large gamme d'applications dans de nombreux secteurs de l'économie dans le monde entier.

7. Météorologie de l'espace

101. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1202, par. 191 à 209).

102. Le Comité a noté que la météorologie de l'espace, dont l'origine était la variabilité solaire, était une préoccupation internationale en raison de la menace qu'elle pourrait constituer pour les systèmes spatiaux, les vols habités dans l'espace et les infrastructures terrestres et spatiales sur lesquelles la société s'appuyait de plus en plus souvent. À ce titre, il faudrait l'aborder dans une perspective mondiale, dans le cadre de la coopération et de la coordination internationales, afin d'être en mesure

de prévoir les phénomènes météorologiques spatiaux potentiellement graves et d'en atténuer les effets pour garantir la viabilité à long terme des activités spatiales.

103. Le Comité a pris acte de plusieurs activités nationales et internationales menées dans les domaines de la recherche, de la formation et de l'éducation en vue d'améliorer la compréhension scientifique et technique des effets dommageables de la météorologie de l'espace et de renforcer ainsi la résilience mondiale à cette dernière.

104. Le Comité a noté avec satisfaction que le Groupe d'experts sur la météorologie de l'espace du Sous-Comité scientifique et technique avait tenu des réunions en marge de la cinquante-sixième session du Sous-Comité scientifique et technique, en 2019, ainsi qu'entre les sessions.

105. Quelques délégations se sont déclarées favorables à la création d'un groupe international de coordination pour la météorologie de l'espace, qui pourrait améliorer la collaboration et la coordination internationales et contribuer à renforcer la résilience mondiale aux effets dommageables de la météorologie de l'espace.

106. Le point de vue a été exprimé que, s'agissant d'une activité prioritaire du Groupe d'experts sur la météorologie de l'espace, à savoir la création, en étroite collaboration avec le COSPAR, l'Organisation de l'aviation civile internationale, l'Organisation météorologique mondiale et l'International Space Environmental Service, d'un groupe international de coordination pour la météorologie de l'espace, la structure et le mode de fonctionnement d'un tel groupe ne pourraient être définis que dans le cadre de projets précis mis en œuvre conjointement par les entités participantes.

8. Objets géocroiseurs

107. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier ([A/AC.105/1202](#), par. 210 à 228).

108. Le Comité a noté avec satisfaction les progrès accomplis par le Réseau international d'alerte aux astéroïdes (IAWN) et le Groupe consultatif pour la planification des missions spatiales (SMPAG), qui avait été créé en 2014 en application des recommandations préconisant une réponse internationale aux risques d'impact d'objets géocroiseurs, et a noté que ces deux entités s'efforçaient d'échanger des informations sur la détection, la surveillance et la caractérisation physique des objets géocroiseurs potentiellement dangereux et s'employaient à planifier l'atténuation d'un impact éventuel avec un objet géocroiseur, pour faire en sorte que tous les pays, et en particulier les pays en développement ayant une capacité limitée de prévoir et d'atténuer un tel impact, soient conscients des menaces potentielles.

109. Le Comité a pris note des travaux menés par le Groupe de travail spécial sur les questions juridiques, qui avait été créé par le SMPAG en 2016 pour examiner les questions juridiques intéressant les travaux du SMPAG dans le contexte des traités internationaux régissant les activités spatiales, et qui avait présenté au SMPAG à sa douzième réunion, en février 2019, un rapport contenant une évaluation préliminaire du contexte juridique actuel et de la problématique juridique liée à la défense planétaire.

110. Le Comité a noté que la déclaration d'intention de participation au IAWN comptait actuellement 15 signataires, qui représentaient des observatoires et des organismes spatiaux de Chine, de Colombie, de Croatie, des États-Unis, de Fédération de Russie, du Mexique et de République de Corée, ainsi qu'un observateur amateur du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Le Comité a aussi noté que la Tchéquie était devenue le dix-neuvième membre du SMPAG et que le COSPAR en était devenu le sixième observateur permanent.

111. Le Comité a noté que de plus amples informations sur les réunions du IAWN et du SMPAG, dont le Bureau des affaires spatiales assurait le secrétariat permanent,

avaient été publiées sur leurs pages Web respectives (<http://iawn.net> et <http://smpag.net>).

112. Le Comité a pris note de nouvelles avancées dans les missions d'observation : la mission de prélèvement d'échantillons Hayabusa-2 de la JAXA avait atteint l'astéroïde visé, Ryugu, en juin 2018, en y déposant l'astromobile MINERVA-II, qui avait procédé en septembre 2018 à la première exploration de la surface d'un astéroïde jamais réalisée par un astromobile, et la mission de prélèvement d'échantillons OSIRIS-REx de la NASA, mission internationale à laquelle participent le Canada, la France et le Japon, avait atteint l'astéroïde visé, Bennu, en octobre 2018.

113. Le Comité a noté que le IAWN, le SMPAG et le Bureau des affaires spatiales envisageaient de collaborer à l'organisation d'un séminaire international sur le thème des objets géocroiseurs à Erice (Italie), du 20 au 24 avril 2020.

114. Le Comité a noté que la sixième Conférence sur la défense planétaire de l'IAA s'était tenue du 29 avril au 3 mai 2019 dans la région de Washington et que la septième Conférence internationale sur la défense planétaire se tiendrait du 26 au 30 avril 2021 au Centre international de Vienne.

115. Le Comité a noté que la neuvième réunion du Comité directeur du IAWN se tiendrait le 12 septembre 2019, suivie de la treizième réunion du SMPAG le 13 septembre 2019, à l'Observatoire européen austral, à Garching (Allemagne).

9. Viabilité à long terme des activités spatiales

[Le texte figure dans le document [A/AC.105/L.318/Add.6](#).]

10. Utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace

116. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier ([A/AC.105/1202](#), par. 264 à 273).

117. Le Comité a approuvé le rapport et les recommandations du Sous-Comité et du Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, qui avait été de nouveau convoqué sous la présidence de Sam A. Harbison (Royaume-Uni) ([A/AC.105/1202](#), par. 273 et annexe II).

118. Le Comité a pris acte de ce que certains États et une organisation intergouvernementale internationale étaient en train, ou envisageaient, d'élaborer des instruments juridiques et réglementaires sur la sûreté d'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, en prenant en considération la teneur et les exigences des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace et du Cadre de sûreté pour les applications de sources d'énergie nucléaire dans l'espace.

119. Le Comité a souligné la valeur et l'importance du Cadre de sûreté pour les applications de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, d'application volontaire, qu'il avait élaboré avec l'Agence internationale de l'énergie atomique.

120. Quelques délégations ont estimé qu'il était important de continuer d'étudier, d'analyser et d'évaluer les divers aspects, pratiques et règlements relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace et que ces activités devaient servir, et non desservir, les intérêts de l'humanité. Les délégations qui ont exprimé ce point de vue ont en outre estimé que les États étaient responsables de la réglementation de l'utilisation de l'énergie nucléaire dans l'espace et qu'il était de leur devoir de respecter le régime juridique international applicable. À cet égard, et compte tenu du Cadre de sûreté, il était important que le Sous-Comité continue de traiter la question par l'application de stratégies appropriées, la planification à long terme et la mise en place de cadres réglementaires appropriés et actualisés.

121. Quelques délégations ont exprimé l'avis qu'il fallait accorder plus d'attention à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire en orbite terrestre, en particulier en orbite

géostationnaire et en orbite terrestre basse, afin de traiter les risques de collision en orbite avec des objets comportant une source d'énergie nucléaire et les incidents ou situations d'urgence pouvant résulter de la rentrée accidentelle d'un tel objet dans l'atmosphère terrestre, ainsi que les effets d'une telle rentrée sur la surface de la Terre, la vie et la santé humaines et l'environnement.

11. L'espace et la santé mondiale

122. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1202, par. 274 à 284).

123. Le Comité a fait siennes les recommandations et les décisions du Sous-Comité et de son groupe de travail sur l'espace et la santé mondiale, convoqué sous la présidence d'Antoine Geissbühler (Suisse), y compris le plan de travail pluriannuel du groupe de travail (A/AC.105/1202, par. 284 et annexe III).

124. Le Comité a pris note du large éventail d'activités concernant l'espace et la santé mondiale et a souligné la valeur et l'importance de la recherche, des données et des informations spatiales pour l'appui à la prise de décisions et l'amélioration des mesures d'alerte rapide dans le domaine de la santé publique et mondiale.

125. Le point de vue a été exprimé que les observations par satellite pourraient améliorer la compréhension des émissions de particules atmosphériques [y compris la poussière du désert et les particules fines (PM_{2,5})], des tendances associées et de leur impact sur la santé mondiale et contribuer ainsi à la surveillance de la qualité de l'air à l'échelle mondiale, et que l'utilisation des techniques spatiales pour la santé mondiale devait être poursuivie.

12. Orbite des satellites géostationnaires : nature physique et caractéristiques techniques, utilisation et application, notamment dans le domaine des communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement, sans préjudice du rôle de l'Union internationale des télécommunications

126. Le Comité a pris note des débats du Sous-Comité au titre du point relatif à l'examen de la nature physique et des caractéristiques techniques de l'orbite des satellites géostationnaires, son utilisation et ses applications, notamment pour les communications spatiales, ainsi que d'autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement, sans préjudice du rôle de l'UIT, ainsi qu'il est indiqué dans le rapport du Sous-Comité (A/AC.105/1202, par. 285 à 294).

127. Quelques délégations ont estimé que l'orbite géostationnaire était une ressource naturelle limitée menacée de saturation, ce qui pourrait mettre en péril la viabilité des activités spatiales dans cet environnement ; qu'il fallait l'exploiter de façon rationnelle ; et qu'il fallait la mettre à la disposition de tous les États, dans des conditions équitables, quels que soient leurs moyens techniques du moment, en tenant compte en particulier des besoins des pays en développement et de la situation géographique de certains pays. Ces délégations ont aussi estimé qu'il importait que l'orbite géostationnaire soit utilisée dans le respect du droit international et du cadre juridique établi par l'ONU et l'UIT.

128. Quelques délégations ont exprimé l'avis que l'orbite géostationnaire, ressource naturelle limitée manifestement en danger de saturation, devait être utilisée de manière rationnelle, efficace, économique et équitable. Ce principe était fondamental pour la sauvegarde des intérêts des pays en développement et des pays ayant une certaine situation géographique, comme énoncé au paragraphe 196.2 de l'article 44 de la Constitution de l'UIT, telle que modifiée par la Conférence de plénipotentiaires tenue à Minneapolis (États-Unis) en 1998.

13. **Projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-septième session du Sous-Comité scientifique et technique**

129. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1202, par. 295 à 298).

130. Le Comité a fait siennes les décisions et recommandations du Sous-Comité (A/AC.105/1202, par. 296 à 298).

131. Se fondant sur les débats du Sous-Comité à sa cinquante-sixième session, le Comité est convenu que les questions ci-après devraient être examinées par le Sous-Comité à sa cinquante-septième session :

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Élection à la présidence.
3. Déclaration de la Présidence.
4. Débat général et présentation des rapports sur les activités nationales.
5. Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales.
6. Techniques spatiales au service du développement socioéconomique durable.
7. Questions relatives à la télédétection de la Terre par satellite, y compris ses applications dans les pays en développement et pour la surveillance de l'environnement terrestre.
8. Débris spatiaux.
9. Recours à des systèmes spatiaux pour la gestion des catastrophes.
10. Évolutions récentes des systèmes mondiaux de navigation par satellite.
11. Météorologie de l'espace.
12. Objets géocroiseurs.
13. Viabilité à long terme des activités spatiales.
14. Rôle et méthode de travail futurs du Comité.
15. Utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace.
[Travaux pour 2020 indiqués dans le plan de travail pluriannuel du Groupe de travail (A/AC.105/1138, annexe II, par. 9)]
16. L'espace et la santé mondiale.
[Travaux pour 2020 indiqués dans le plan de travail pluriannuel du Groupe de travail (voir annexe III, par. 5, et appendice I du présent rapport)]
17. Orbite des satellites géostationnaires : nature physique et caractéristiques techniques, utilisation et application, notamment dans le domaine des communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement, sans préjudice du rôle de l'Union internationale des télécommunications.
(Thème/point de discussion distinct)
18. Projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-huitième session du Sous-Comité scientifique et technique.
19. Rapport au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

132. Le Comité est convenu que, conformément à l'accord conclu à la quarante-quatrième session du Sous-Comité scientifique et technique, en 2007 (A/AC.105/890, annexe I, par. 24), le colloque devant avoir lieu pendant la cinquante-septième session du Sous-Comité, en 2020, serait organisé par le Bureau des affaires spatiales sur le thème « Accès à l'espace pour tous ».

K. Programme « Espace 2030 »

133. Le Comité a examiné le point de l'ordre du jour intitulé « Programme "Espace 2030" », nouveau point relevant d'un plan de travail pluriannuel, conformément à la résolution 73/91 de l'Assemblée générale, et qui restera inscrit à l'ordre du jour du Comité jusqu'à sa soixante-troisième session, en 2020.

134. Conformément à la décision du Comité, le Groupe de travail chargé du programme « Espace 2030 » a été créé au titre de ce point de l'ordre du jour pour continuer à élaborer un programme « Espace 2030 » et son plan de mise en œuvre, compte tenu des mandats découlant de la résolution 73/6 de l'Assemblée générale.

135. Les représentants de l'Allemagne, de l'Autriche, du Brésil, de la Chine, de la Colombie, des États-Unis, de la Fédération de Russie, de la France, de l'Indonésie, du Japon et du Royaume-Uni ont fait des déclarations au titre de ce point. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont également été faites par des représentants d'autres États membres. Des déclarations ont en outre été faites par le représentant de l'Égypte au nom du Groupe des 77 et de la Chine et par la représentante du Costa Rica au nom de l'Argentine, de la Bolivie (État plurinational de), du Chili, du Costa Rica, de Cuba, d'El Salvador, de l'Équateur, du Mexique, de la République dominicaine, de l'Uruguay et du Venezuela (République bolivarienne du).

136. Le Comité était saisi d'un document de travail présenté par le Bureau du Groupe de travail chargé du programme « Espace 2030 » (A/AC.105/L.317), version consolidée de l'avant-projet du programme « Espace 2030 » et de son plan de mise en œuvre, qui continuerait à être négociée lors des réunions du Groupe de travail qui se tiendraient à la soixante-deuxième session du Comité.

137. Le Comité a noté avec satisfaction les travaux accomplis par le Bureau du Groupe de travail, avec le concours du Secrétariat, pour établir l'avant-projet susmentionné d'un programme « Espace 2030 » et de son plan de mise en œuvre, qui constituait une bonne base pour la poursuite des négociations et reposait sur les délibérations des réunions tenues jusqu'à présent par le Groupe de travail, ainsi que sur les contributions écrites de plusieurs États membres du Comité.

138. Le Comité a noté qu'un programme « Espace 2030 » et son plan de mise en œuvre étaient le fruit d'une volonté collective des États membres du Comité d'élaborer un document de haut niveau complet et tourné vers l'avenir, qui mette en lumière le rôle de l'espace et les vastes bienfaits qu'il procurait à la société. Il s'agissait d'un outil qui devrait inspirer l'ensemble de la communauté internationale, en promouvant l'utilisation des techniques et applications spatiales, et des données spatiales, pour la croissance économique, le développement durable et la prospérité.

139. Le Comité a également noté qu'un programme « Espace 2030 » et son plan de mise en œuvre visaient à sensibiliser à l'utilisation d'outils spatiaux, à la promouvoir et à la renforcer aux fins de l'application des programmes mondiaux de développement, en particulier le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses objectifs et cibles, ainsi que le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et les engagements pris par les États parties à l'Accord de Paris.

140. Le Comité a en outre noté que le programme « Espace 2030 » et son plan de mise en œuvre offraient une occasion exceptionnelle de montrer que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et ses sous-comités ainsi que

le Bureau des affaires spatiales – tribunes uniques pour la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace à des fins pacifiques – conserveraient leur utilité et se renforçaient, et que la gouvernance mondiale des activités spatiales était au profit et dans l'intérêt de l'ensemble de l'humanité.

141. Le Comité a noté que le programme « Espace 2030 » devrait être assorti d'objectifs généraux concis et ambitieux, et complété par un plan de mise en œuvre prévoyant des mesures concrètes, compte tenu des sept priorités thématiques définies par le Comité à l'occasion d'UNISPACE+50, qui permettraient d'aborder l'ensemble des domaines qui définissaient les objectifs fondamentaux des travaux futurs du Comité et de ses sous-comités ainsi que du Bureau des affaires spatiales.

142. Le Comité a également noté que, par l'élaboration et l'application du programme « Espace 2030 » et de son plan de mise en œuvre, les États membres du Comité montraient l'importance qu'ils attachaient au renforcement des partenariats mondiaux et de la coopération entre les États Membres, les organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, l'industrie et le secteur privé.

143. Le Comité a en outre noté qu'un programme « Espace 2030 » et son plan de mise en œuvre donnaient l'occasion de montrer que ses sous-comités et lui-même avaient à cœur de s'occuper, avec le concours du Bureau des affaires spatiales, des changements survenus dans la conduite des activités spatiales du fait de la diversification de ces dernières et de l'augmentation du nombre des acteurs du secteur, lesquels étaient aussi bien des organismes publics que des entités non gouvernementales, notamment de l'industrie et du secteur privé, ainsi que de continuer à s'adapter à ces changements et à se pencher sur des questions nouvelles ou naissantes.

144. Le Comité a noté qu'il conviendrait, dans un programme « Espace 2030 » et son plan de mise en œuvre, de souligner qu'il faut préserver l'espace extra-atmosphérique pour qu'il reste un environnement stable et sûr d'un point de vue opérationnel et que les générations actuelles et futures puissent continuer à l'exploiter, et qu'il faut mener des activités spatiales qui soient conformes au droit international, en favorisant un cadre de gouvernance qui encourage la sûreté, la participation et l'innovation et en assurant la viabilité à long terme des activités spatiales.

145. Quelques délégations ont estimé qu'un programme « Espace 2030 » et son plan de mise en œuvre devraient clarifier les concepts faute de définition acceptée par tous, par exemple, de l'expression « gouvernance mondiale des activités spatiales » comme désignant un ensemble de règles découlant de mécanismes multilatéraux organisés sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, et non le résultat d'une action unilatérale menée par un État, et qu'ils reposaient sur le droit international – traités des Nations Unies relatifs à l'espace, principes de l'ONU relatifs à l'espace extra-atmosphérique et résolutions de l'Assemblée générale sur ces questions – et sur les contributions faites par le Comité à cette fin.

146. Quelques délégations ont estimé qu'il faudrait, dans un programme « Espace 2030 » et son plan de mise en œuvre, souligner la détermination à aplanir les inégalités entre les pays et à créer les conditions d'un développement durable et inclusif des activités spatiales pour réaliser les objectifs de développement durable. Ce faisant, il faudrait également y recenser les mesures concrètes à mettre en œuvre pour combler l'écart qui existait entre les États qui avaient développé des capacités et des techniques spatiales et ceux qui n'y avaient qu'un accès limité ou nul.

147. Quelques délégations ont estimé qu'un programme « Espace 2030 » et son plan de mise en œuvre devraient être appliqués conformément aux droits et obligations qui incombaient aux États au titre du droit international applicable, et que, dans le même temps, ils devraient inviter instamment les États à s'abstenir de promulguer, d'adopter ou d'appliquer des mesures économiques, financières ou commerciales unilatérales qui risqueraient de compromettre les activités spatiales et la pleine mise en œuvre d'un programme « Espace 2030 », en particulier dans les pays en développement. Ces

délégations ont également estimé qu'un partenariat mondial revitalisé était nécessaire pour qu'un programme « Espace 2030 » et son plan de mise en œuvre puissent être menés à bien, et qu'il faudrait souligner, dans ce programme, la nécessité de mobiliser des ressources financières, de créer des capacités et de transférer des technologies aux pays en développement à des conditions favorables et sans discrimination.

148. L'avis a été exprimé selon lequel l'utilisation de l'orbite géostationnaire était aussi essentielle pour améliorer la contribution de l'espace au développement durable. La délégation ayant exprimé cet avis a également estimé qu'il faudrait, dans un programme « Espace 2030 » et son plan de mise en œuvre, recenser des moyens de garantir un accès équitable de tous les États à l'orbite géostationnaire, notamment en revitalisant les partenariats avec les autres organisations internationales, compte tenu des besoins et des intérêts des pays en développement ainsi que de la situation géographique de certains pays.

149. L'avis a été exprimé selon lequel, lors de l'élaboration d'un programme « Espace 2030 » et de son plan de mise en œuvre, la priorité devrait rester de déterminer comment les activités menées dans l'espace pourraient contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable. La délégation ayant exprimé cet avis a également estimé qu'un programme « Espace 2030 » et son plan de mise en œuvre ne devraient pas être utilisés pour définir des termes ou aborder des points qui étaient aussi examinés dans le cadre de l'examen des lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales.

150. Le Comité a noté que, pour contribuer aux débats sur un programme « Espace 2030 », le colloque ONU/Autriche, qui se tiendrait du 2 au 4 septembre 2019 à Graz (Autriche), porterait principalement sur les sciences et techniques spatiales, ainsi que sur le droit de l'espace et la politique spatiale.

151. Le Comité a également noté que le Forum mondial de l'espace ONU/Autriche, qui se tiendrait du 18 au 22 novembre 2019 au Centre international de Vienne (Autriche), aurait pour thème « Accès à l'espace pour tous », qu'il viserait à garantir un dialogue permanent au sein de la communauté mondiale sur cette question, qu'il contribuerait au débat sur un programme « Espace 2030 » et qu'il permettrait de faire mieux connaître ce programme.

152. En application de la résolution [73/91](#) de l'Assemblée générale, le Comité a réuni, à sa 755^e séance, le 12 juin, son Groupe de travail chargé du programme « Espace 2030 », qui était présidé par les membres du Bureau, composé du Président, Awni Mohammad Khasawneh (Jordanie), et des deux Vice-Présidents, Maria Assunta Accili Sabbatini (Italie) et Dumitru Dorin Prunariu (Roumanie), et assisté par le Secrétariat.

153. Le Groupe de travail chargé du programme « Espace 2030 » s'est réuni à trois reprises et il a tenu des consultations informelles pour faire progresser ses travaux sur un programme « Espace 2030 » et son plan de mise en œuvre. À sa 3^e séance, le 20 juin, le Comité a fait sien le rapport du Groupe de travail, qui figure à l'annexe I du présent rapport.